



Refus d'obtempérer et excès de vitesse

Par **hodee**, le **18/09/2010** à **10:04**

Bonjour, j'ai commis un refus d'obtempérer suite à un excès de vitesse au mois de mai 2009 (108km/h pour 70) et la semaine dernière je viens seulement d'être contacté par la gendarmerie donc, 16 mois après l'infraction, est-ce normal et quel sont les sanctions à prévoir ? Net quand pensez-vous que je passerai au tribunal sachant que je suis normand mais que l'infraction a été commise dans la Manche ? Merci cordialement

Par **Tisuisse**, le **18/09/2010** à **22:54**

Bonjour, Pour compléter les infos qui vous ont été données, j'ajouterai que si l'excès de vitesse reste une infraction prescrite par 1 an à compter du dernier acte juridique émis (et non à compter de la date de l'infraction), le refus d'obtempérer est, lui, un délit prescrit par 3 ans selon le même principe. Attendez-vous donc à : une amende assez forte, une suspension de votre permis, suspension non aménageable, un retrait de 8 points.